

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit** : TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**UFI** : H3E6-Y35G-Y006-KV7C**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange** : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)**Utilisations déconseillées** : Non identifié**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR**Téléphone** : +33 (0) 141801130**Adresse e-mail** : infofrance-scjpro@scj.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Corrosion cutanée	Catégorie 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Symboles de danger**Mention d'avertissement**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Danger

Contient

Isotridécanol éthoxylé

acide glycolique

acide citrique

Oxyde de diméthyllaurylamine

Mentions de danger

(H314) Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(H412) Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(H290) Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

(P310) Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(P303 + P361 + P353) EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

(P305 + P351 + P338) EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P301 + P330 + P331) EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

(P501) Éliminer le contenu/récipient selon les consignes de tri de votre commune.

(P280) Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Mentions EUH

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

(EUH210) Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Réglementations pour les détergents**Contient**

moins de 5% Agents de surface amphotères, de 15 à 30% agents de surface non ioniques, parfum

2.3 Autres dangers**Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants dangereux:**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Isotridécane éthoxylé	9043-30-5 /		Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3 H412 Toxicité aiguë Catégorie 4 H302	>= 10.00 - < 20.00	ETA : Oral(e) = 1,000 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat Inhalation = Donnée non disponible
acide glycolique	79-14-1 / 201-180-5	01-2119485579-17	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 Toxicité aiguë Catégorie 4 H332 Corrosion cutanée Catégorie 1B H314	>= 10.00 - < 20.00	ETA : Oral(e) = 2,040 mg/kg Espèce: Rat dermique = Donnée non disponible Inhalation = 3.6 mg/l Espèce: Rat
acide citrique	77-92-9 / 201-069-1	01-2119457026-42	Irritation oculaire Catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335	>= 10.00 - < 20.00	ETA : Oral(e) = 3,800 mg/kg Espèce: Rat Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat Inhalation = > 75 mg/l Espèce: Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Oxyde de diméthyllaurylamine	308062-28-4 / 931-292-6	01-21119490061-47	<p>Toxicité aiguë Catégorie 4 H302</p> <p>Irritation cutanée Catégorie 2 H315</p> <p>Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318</p> <p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411</p>	>= 1.00 - < 5.00	<p>Facteur M Aigu = 1 ETA : Oral(e) = 1,064 mg/kg Espèce: Rat</p> <p>Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Lapin</p> <p>Inhalation = Donnée non disponible</p>
alcool secondaire éthoxylé	84133-50-6 /	Not required.	<p>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400</p> <p>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3 H412</p> <p>Irritation cutanée Catégorie 2 H315</p>	>= 0.10 - < 0.50	<p>Facteur M Aigu = 1 ETA : Oral(e) = 4,001 mg/kg Espèce: Rat</p> <p>Cutané = > 2,000 mg/kg Espèce: Rat</p> <p>Inhalation = 1.5 mg/l Espèce:</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Nom Chimique	No.-CAS/No.-CE	Reg. No.	Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Pourcentage de poids	Limites de concentration spécifique, facteurs M et estimation de la toxicité aiguë (ETA)
			Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318		

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Rincer immédiatement la peau avec de grandes quantités d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Rincer immédiatement la peau avec de grandes quantités d'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 à 20 minutes.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Effet sur la peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Effet sur la peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

- Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Inapproprié : Non identifié
Non identifié
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- 5.3 Conseils aux pompiers** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.
- 5.3 Conseils aux pompiers** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.
Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

: Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Porter un équipement de protection individuel.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Conserver dans le conteneur d'origine.
Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

- | | | |
|--|---|---|
| Protection respiratoire | : | En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. |
| Protection respiratoire | : | Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. |
| Protection des mains | : | Porter des gants appropriés.
Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. |
| Protection des mains | : | En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures. |
| Protection des yeux/du visage | : | Lunettes de sécurité |
| Protection des yeux/du visage | : | Lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : | Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |
| Protection de la peau et du corps | : | Pas d'exigence particulière |
| Autres informations | : | Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Autres informations | : | Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |
| Contrôles de l'exposition de l'environnement | : | Voir section 6. |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- | | | |
|---------|---|----------|
| Aspect | : | liquide |
| Couleur | : | incolore |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Odeur	: Florale fruitée
pH	: 2.76
Point de fusion/point de congélation	: Test non applicable pour ce type de produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 93.3 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 60°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Test non applicable pour ce type de produit.
Pression de vapeur	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité de vapeur relative	: Non mesuré car le mélange ne contient pas une quantité significative de substances volatiles
Densité relative	: 1.1009 g/cm ³ à 25 °C
Solubilité(s)	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Température de décomposition	: Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité cinématique	: similaire à l'eau
Caractéristiques des particules	:

9.2 Autres informations

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

- d'utilisation.
- 10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.4 Conditions à éviter** : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.4 Conditions à éviter** : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		> 5 mg/l	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures graves de la peau.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

Autres informations : Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Produit** : Le produit lui-même n'a pas été testé.**12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Isotridécanol éthoxylé	CL50 OCDE ligne directrice 203	Danio rerio (poisson zèbre)	1 - 10 mg/l	96 h
acide glycolique	CL50 Essai en statique Mesuré(e) voir texte créé par l'utilisateur	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	114.8 mg/l	96 h
acide citrique	CL50 Essai en statique OCDE ligne directrice 203	Leuciscus idus(Ide)	440 mg/l	48 h
Oxyde de diméthyllaurylamine	CL50	Poisson	0.6 - 32 mg/l	96 h
	NOEC Essai en dynamique Références croisées	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	0.42 mg/l	302 d
alcool secondaire éthoxylé	CL50	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	6.9 - 10.9 mg/l	96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Isotridécanol éthoxylé	CE50	Daphnia (Daphnie)	7.07 mg/l	48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

acide glycolique	CE50 Essai en statique Mesuré(e)	autres crustacés aquatiques	158.2 mg/l	48 h
acide citrique	CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	1,535 mg/l	24 h
Oxyde de diméthyllaurylamine	CE50	Daphnia (Daphnie)	0.5 - 10.8 mg/l	48 h
	NOEC Essai en dynamique Références croisées	Daphnia magna (Grande daphnie)	0.7 mg/l	21 d
alcool secondaire éthoxylé	CE50	Daphnia magna (Grande daphnie)	8.7 mg/l	48 h

Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'exposition
Isotridécanol éthoxylé	CE50	Desmodesmus subspicatus (algues vertes)	> 10 mg/l	72 h
acide glycolique	CE50 Essai en statique Mesuré(e)	Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)	31.2 mg/l	72 h
acide citrique	NOEC	algue	425 mg/l	8 d
Oxyde de diméthyllaurylamine	NOEC	algue	0.075 mg/l	72 h
alcool secondaire éthoxylé	CE50b Références croisées	Scenedesmus sp.	0.3 mg/l	72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'exposition	Résumé
Isotridécanol éthoxylé	79 %	28 d	Facilement biodégradable.
acide glycolique	89.6 % Mesuré(e)	7 d	Facilement biodégradable.
acide citrique	97 %	28 d	Facilement biodégradable.
Oxyde de diméthyllaurylamine	90 %	28 d	Facilement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

alcool secondaire éthoxylé	> 60 %	28 d	Facilement biodégradable.
----------------------------	--------	------	---------------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n-octanol/eau (log)
Isotridécanol éthoxylé	Donnée non disponible	3.59
acide glycolique	3 Evalué(e)	
acide citrique	3	-1.72
Oxyde de diméthyllaurylamine	> 87	< 2.7
alcool secondaire éthoxylé	17 Evalué(e)	2.39 Evalué(e)

12.4 Mobilité dans le sol

Composant	Point final	Valeur
Isotridécanol éthoxylé	Donnée non disponible	
acide glycolique	Koc	0.14 Evalué(e)
acide citrique	Koc	1500
Oxyde de diméthyllaurylamine	Koc	1525 Mesuré(e)
alcool secondaire éthoxylé		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	Résultats
Isotridécanol éthoxylé	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
acide glycolique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
acide citrique	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Oxyde de diméthyllaurylamine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
alcool secondaire éthoxylé	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
 L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
 Veuillez recycler l'emballage vide.
 Ne pas jeter les déchets à l'égout.
 Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
 L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
 Veuillez recycler l'emballage vide.

Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.
 Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
14.1 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	3265	3265	3265
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a (Glycolic Acid, Citric acid)	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a (Glycolic Acid, Citric acid)	Liquide organique corrosif, acide, n.s.a (Glycolic Acid, Citric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

: Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très persistant, très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n ° 1272/2008 et ses amendements.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Fournir aux employés désignés une formation adéquate sur la façon de manipuler les produits chimiques.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES**

Version 2.0

Date de révision 23.09.2025

Date d'impression 23.09.2025

Spécification Numéro: 350000035899

spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Adelya, Terre d'Hygiène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date d'impression 30.10.2023

Date de révision 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale

UFI :
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Utilisations déconseillées : Non identifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : SC Johnson Professional SAS,
3/5 rue du Pont des Halles,
94656 Rungis Cedex, FR

Téléphone : +33 (0) 141801130

Adresse e-mail : infofrance-scjpro@scj.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : n° d'appel d'urgence ORFILA : 01.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification en accord avec le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une catégorie de danger suivant le règlement (CE) 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage en conformité avec le Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)

Conseils de prudence

Réglementations pour les détergents : **Contient**
moins de 5% agents de surface non ioniques, parfum

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date de révision 30.10.2023

Date d'impression 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

2.3 Autres dangers**: Perturbateur endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

Substances PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui répond aux critères de classification persistante, bioaccumulable et toxique ou très persistante et très bioaccumulable conformément à l'annexe XIII.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Mélanges****Substances**

Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Inhalation : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut irriter le système respiratoire.
Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Ingestion : Peut provoquer des douleurs abdominales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date de révision 30.10.2023

Date d'impression 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Approprié : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Inapproprié : Non identifié

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets dans l'environnement. Éviter qu'une grande quantité de produit n'arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date d'impression 30.10.2023

Date de révision 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

6.4 Référence à d'autres rubriques : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Ne pas congeler.
Conserver hors de la portée des enfants.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs Limites d'Exposition professionnelle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Se référer à la norme EN ou nationale correspondante.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Gants en Nitrile - Épaisseur 0,12mm; Temps de passage > 2 heures.

Protection des yeux/du visage : Pas d'exigence particulière

Protection de la peau et du corps : Pas d'exigence particulière

Autres informations : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Contrôles de l'exposition de l'environnement : Voir section 6.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date de révision 30.10.2023

Date d'impression 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Couleur	: incolore
Odeur	: Florale fruitée
pH	: 2.76 à (25 °C)
Point de fusion/point de congélation	: 0 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Pression de vapeur	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Densité de vapeur relative	: Non mesuré car le mélange ne contient pas une quantité significative de substances volatiles
Densité relative	: 1.00 g/cm ³ à 25 °C
Solubilité(s)	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non requis car le produit est un mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: Non mesuré car le point éclair est supérieur à 100°C.
Température de décomposition	: Non mesuré car le mélange n'est pas autoréactif.
Viscosité cinématique	: similaire à l'eau
Caractéristiques des particules	: Non requis car le mélange est un liquide.

9.2 Autres informations

Autres informations : Test non applicable pour ce type de produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date d'impression 30.10.2023

Date de révision 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.4 Conditions à éviter** : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucun(e) à notre connaissance.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale**

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Nom	Méthode	Espèce	Dose	Durée d'exposition
Produit	CL50 (brouillard et poussière) Calculé(e)		> 5 mg/l	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nom	Méthode	Espèce	Dose
Produit	DL50 Calculé(e)		> 2,000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date d'impression 30.10.2023

Date de révision 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	:	Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres informations	:	Non identifié

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Produit** : Le produit lui-même n'a pas été testé.**12.1 Toxicité**

Pas de données environnementales requises.

Toxicité pour les poissons

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date d'impression 30.10.2023

Date de révision 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité des plantes aquatiques

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4 Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient aucune substance à une concentration supérieure à 0,1 % m/m qui figurent sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, en raison des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
L'élimination devrait s'effectuer en conformité avec les réglementations locales, provinciales ou nationales.
Veuillez recycler l'emballage vide.

Emballages : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport par route**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date de révision 30.10.2023

Date d'impression 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport maritime

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Transport aérien

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

: Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences ci-dessous :

Règlement (CE) No. 1907/2006

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements (non applicable pour les cosmétiques)

Règlement (UE) n° 528/2012 (RPB) et ses amendements (applicable aux produits biocides)

Directive 75/324/CEE et ses amendements (applicable aux aérosols > 50ml)

Règlement (CE) n° 1223/2009 et ses amendements (applicable aux produits cosmétiques)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange sont conformes aux critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 pour les détergents (applicables aux détergents).

Directive 2001/95/CE relative à la Sécurité Générale des Produits

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Le cas échéant, la(les) révision(s) sont notées par des barres en gras | | dans la marge de gauche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement REACH)

**SC JOHNSON PROFESSIONAL TRUSHOT 2.0™ NETTOYANT POUR SANITAIRES Dilution pour utilisation finale**

Version 1.0

Date de révision 30.10.2023

Date d'impression 30.10.2023

Spécification Numéro: 350000036105

Abréviations et acronymes utilisés

CE - Commission Européenne

CEE - Commission Economique Européenne

CLP - Classification, Etiquetage et Emballage des substances et des mélanges

EN - Standards ou Normes Européennes

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB - très persistant, très bioaccumulable

UN - Nations Unies

Méthodes d'évaluation

Sauf indication contraire à la section 11, la procédure utilisée pour déterminer la classification pour la santé humaine est la méthode de calcul pertinente selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Sauf indication contraire à la section 12, la procédure utilisée pour déterminer la classification environnementale est la méthode de la somme des composants classés selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.